

Notes d'histoire nationale

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **28 (1890)**

Heft 4

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-191498>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
 six mois . . . 2 fr. 50
 ÉTRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du Conteur vaudois. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

CAUSERIES DU CONTEUR

2^{me} et 3^{me} séries.

Prix 2 fr. la série ; 3 fr. les deux.

Notes d'histoire nationale.

M. l'historien Daguët publie dans l'*Educateur* ces curieux et intéressants détails sur la question de savoir depuis quand le nom de *canton* a été introduit dans le droit public de la Suisse :

« Le nom de canton est d'origine exotique et n'a été introduit dans le *Droit public de la Suisse* qu'assez tard. Les Etats de la Confédération portaient en allemand le nom d'*ort*, lieu ; de là le nom de *Vorort* pour désigner l'Etat qui avait la présidence ou la préséance.

Dans les actes publics des trois premiers siècles, les Confédérés se désignent eux-mêmes sous la dénomination de *vieilles et grandes Ligues de la Haute Allemagne* ou de Pays, Communautés et Patrie de la Haute Allemagne, ou de la Confédération.

Le mot de canton pour désigner un Etat confédéré se trouve pour la première fois dans la version française du premier traité d'alliance des Français avec la Suisse, c'est-à-dire à l'époque de Charles VII, roi de France, traité conclu à Einsisheim.

Plus tard, sous le règne de Charles VIII et de Louis XII et dans les traités conclus avec ces monarques, tout comme avec le pape Léon X et même avec l'empereur d'Allemagne, on trouve fréquemment en latin le nom de *cantones* ou *quantones*. Mais les Confédérés continuent encore longtemps à se qualifier comme nous l'avons dit plus haut. Je n'ai pas encore découvert le premier document où ils adoptèrent et firent leur ce nom de canton, qui n'était employé que par les Etats étrangers et qui, il faut le dire, n'aurait jamais dû l'être ; car cette dénomination est tout à fait impropre. Le canton français qui est aujourd'hui une subdivision de sous-préfecture, une justice de paix, n'a sous l'ancienne monarchie jamais joui, que je sache, d'aucune existence propre, n'a jamais eu ni juridiction, ni autonomie, et encore moins de souveraineté.

Pourquoi ne pas conserver le beau nom de *Ligues suisses* sous lequel les Etats confédérés étaient connus aux beaux temps de leur histoire, et sous le-

quel ils sont sans cesse désignés dans les chroniques, celles des chanoines de Neuchâtel, par exemple ?

Quant au nom d'*ort* qu'il eût fallu traduire par *lieu* ou *endroit*, c'était une traduction impossible. Qui eût osé dire : la Suisse est composée de treize lieux ou treize endroits, et Zurich, Berne et Lucerne sont les *prélieux* du pays.

Mieux valait encore le nom impropre de canton. Mais je le répète, on pouvait conserver le beau nom de ligues. »

Allô !

Lausanne, le 21 janvier 1890.

Monsieur le Rédacteur,

Ayez l'amabilité de me donner une petite explication. Lorsqu'on m'appelle au téléphone, je mets l'appareil à l'oreille et dis : *voilà*. Lorsque je demande d'être mis en communication avec quelqu'un, celui-ci me dit également : *voilà*. Et nous causons.

Mais, plus d'une fois déjà, me trouvant présent à des conversations téléphoniques, j'ai entendu débiter par ce mot : *allô !*... D'où vient, je vous prie, cette interjection ?...

Remerciements anticipés, avec les affectueuses salutations de votre ancien abonné, B. F.

La réponse à la question qui nous est posée est facile à donner.

L'interjection : Allô ! vient du mot anglais *halloo*, qui veut dire *holà ! oh !* appel téléphonique par lequel s'avertissent les interlocuteurs, après que la communication entre les deux postes a été établie et que la sonnerie électrique a donné le premier éveil : Allô ! allô ! c'est-à-dire : *J'y suis, j'écoute, vous pouvez parler*.

Ce qui précède nous fournit l'occasion de reproduire cette amusante plaisanterie du *Gaulois*, à l'occasion de la nomination d'un nouveau directeur des postes, à Paris, en remplacement de M. Coulon, appelé à d'autres fonctions :

« On s'est fort étonné, dans les cercles politiques, des retards qu'a subis la nomination d'un directeur général des postes et télégraphes.

L'explication de ce fait est maintenant connue.

Lorsque le gouvernement eut arrêté son choix sur M. de Selves, préfet de la Gironde, on se hâta de prévenir ce fonctionnaire par un télégramme. Pas de réponse. Une nouvelle lettre resta sans réponse également.

M. Tirard, président du conseil, manda alors M. Coulon :

— J'ai écrit, lui dit-il, à votre successeur. Etes-vous sûr que la lettre lui soit parvenue ? Son silence me surprend.

— Vous avez mis la lettre à la poste ? demanda M. Coulon.

— Oui.

— Il y a combien de temps ?

— Huit jours !

M. Coulon réfléchit :

— En huit jours, une lettre doit arriver de Paris à Bordeaux. Je vais faire une enquête. En attendant, je vous conseille de lui télégraphier. Vous avez plus de chances avec le télégraphe qu'avec la poste.

M. Tirard télégraphie :

Selves, préfet, Bordeaux.

« Dépêchez-vous venir diriger postes et télégraphes. Urgent.

» TIRARD. »

M. de Selves continua de ne pas répondre.

— C'est un peu fort, mon cher Coulon ! fit M. Tirard.

— Je n'y comprends rien, répliqua celui-ci. Le fil est peut-être coupé. Essayez de téléphoner.

— Est-ce que le téléphone existe entre Paris et Bordeaux ?

— Diable ! dit M. Coulon, je n'en sais rien.

M. Tirard fit un mouvement de mauvaise humeur :

— Vous devriez savoir ces choses-là, mon cher ! Enfin, je vais toujours essayer...

Il s'approcha de l'appareil et cria :

— Allô ! Allô !

Au bout de vingt minutes, une voix de femme se fit entendre :

— Qu'est-ce que vous voulez encore ?

— Allô ! je voudrais téléphoner à...

La voix s'indigna :

— Ah ! non, j'en ai assez de téléphoner toute la journée. Repassez un autre jour.

Et la communication fut interrompue.